



**DEPARTEMENT DU GARD  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 13 FEVRIER 2018**

Date de la convocation : 6 février 2018  
Date d'affichage : 6 février 2018  
Nombre de membres afférents au conseil communautaire : 39  
Nombre de membres en exercice : 39  
Nombre de membres présents : 32  
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 32  
Nombres de procurations : 2  
Nombre de voix exprimées : 34

L'an deux mille dix-huit et le treize février à dix-huit heures le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la communauté de communes à Saint-Ambroix, sur la convocation qui leur a été adressée par Olivier MARTIN, Président.

Présents (32) : BASSIER Jérôme - BERNABE Georges - BLACHE Georges - BLANQUIN Jeanne-Marie - BOFILL Olga - BOUIS Florence - CHANEL Fabrice - CHANTE BOIS Sylviane - CHAULET Edouard - COSTE Geneviève - DAUBLON Thierry - DE FARIA Jean-Pierre - DESIRA NADAL Mireille - EYRAUD Michel - FLANDIN Jean-François - GILLES Cyril - GRANGEON Serge - MARC Ghislaine - MAILLET Francette - MALBOS Marie-Hélène - MARTIN Olivier - MATHIEU Francis - MOLLE Jacques - PAYAN Jean-Christophe - PERTUS Bernard - PORTALES Bernard - ROUQUETTE Patrice - ROURE Josiane - ROUSSEL Christelle - SANFILIPPO Jacques - ANDRE Jean-Paul - GINESTE Pierre.

Suppléants (02):

Jean-Paul ANDRE a remplacé Jean-Claude MANIVET  
Pierre GINESTE a remplacé Bruno CLEMENCON

Pouvoirs (02):

Danièle TAYOLLE a donné pouvoir à Olivier MARTIN  
Guy MALACHANE a donné pouvoir à Mireille DESIRA NADAL

Excusés : Danièle TAYOLLE, Guy MALACHANE, Jean-Claude MANIVET, Bruno CLEMENCON, Sylvette MOLIERES.

Monsieur le Président soumet à l'assemblée le procès-verbal de la précédente séance.

Thierry DAUBLON fait savoir qu'il a demandé un recours gracieux pour le retrait de deux délibérations prises le 12 décembre 2017 :

- La délibération N°159-2017 portant sur l'intérêt communautaire
- La délibération N°179-2017 portant sur les attributions de compensation définitives 2017

Edouard CHAULET informe l'assemblée qu'il n'a pas demandé de recours gracieux, mais qu'il a saisi directement le Tribunal Administratif.

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 13 FEVRIER 2018

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité par l'ensemble des membres présents.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance Mireille DESIRA NADAL.

**DELIBERATION N°01-2018**

**OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que par délibération N°136-2016 en date du 8 décembre 2016, les membres de la commission d'appel d'offres ont été désignés comme suit :

**Membres titulaires :**

Jean Pierre DE FARIA  
Michel EYRAUD  
Thierry DAUBLON  
Jean-Christophe PAYAN  
Christian HOURTE

**Membres suppléants :**

Annie ALESSO  
Geneviève COSTE  
Jérôme BASSIER  
Silvette MOLIERES  
Jacques SANFILIPPO

Il rappelle également que Madame Annie ALESSO a démissionné de ses fonctions et que Monsieur Christian HOURTE est décédé.

Il propose de procéder à la désignation de deux nouveaux membres pour la commission d'appel d'offres.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après avoir procédé à l'élection des membres sur une même liste, sans panachage ni vote préférentiel à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

**Article unique :** Les membres de la Commission d'Appel d'Offres sont désignés ainsi qu'il suit :

**Membres titulaires :**

Jean Pierre DE FARIA  
Michel EYRAUD  
Thierry DAUBLON  
Jean-Christophe PAYAN  
Jacques SANFILIPPO

**Membres suppléants :**

Fabrice CHANEL  
Geneviève COSTE  
Jérôme BASSIER  
Silvette MOLIERES  
Danièle TAYOLLE

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 13 FEVRIER 2018

**DELIBERATION N°02-2018**

**OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CLECT**

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que par délibération N°137-2016 en date du 8 décembre 2016, les membres de la CLECT ont été désignés.

Il rappelle également que Madame Annie ALESSO a démissionné de ses fonctions et que Monsieur Christian HOURTE est décédé.

Il propose de procéder à la désignation de deux nouveaux membres pour la CLECT pour les communes de Saint-Ambroix et Courry.

Après accomplissement des formalités règlementaires, sont élus membres de la commission CLECT pour ces 2 communes :

<b>COMMUNE</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
SAINT-AMBROIX	CHANEL Fabrice	Jean-Pierre DE FARIA
COURRY	SANFILIPPO Jacques	Jean BERNARD

**DELIBERATION N°03-2018**

**OBJET : DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE AB CEZE**

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que par délibération N°140-2016 en date du 8 décembre 2016, les délégués au Syndicat Mixte AB CEZE ont été désignés.

Il rappelle également que Madame Annie ALESSO a démissionné de ses fonctions.

Il propose de procéder à la désignation d'un nouveau membre pour le Syndicat Mixte AB CEZE.

**Après** un vote effectué conformément aux textes,

- **DECIDE** : d'élire ainsi qu'il suit les délégués au Syndicat Mixte AB CEZE :

<b>DELEGUES TITULAIRES</b>	<b>DELEGUES SUPPLEANTS</b>
FRANCIS MATHIEU	PATRICE ROUQUETTE
GUY MALACHANE	GILBERT DALVERNY
JEAN-PIERRE DE FARIA	GEORGES BERNABE
MIREILLE DESIRA NADAL	JEAN-CHRISTOPHE PAYAN
SYLVIANE CHANTE BOIS	JEROME BASSIER

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 13 FEVRIER 2018

**DELIBERATION N°04-2018**

**OBJET : DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DE GESTION  
DES COURS D'EAU ET MILIEUX AQUATIQUES DU GARD**

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que par délibération N°141-2016 en date du 8 décembre 2016, les délégués au SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DE GESTION DES COURS D'EAU ET MILIEUX AQUATIQUES DU GARD ont été désignés.

Il rappelle également que Madame Annie ALESSO a démissionné de ses fonctions.

Il propose de procéder à la désignation d'un nouveau membre pour le SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DE GESTION DES COURS D'EAU ET MILIEUX AQUATIQUES DU GARD.

**Après** un vote effectué conformément aux textes,

- **DECIDE** : d'élire ainsi qu'il suit les délégués au SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DE GESTION DES COURS D'EAU ET MILIEUX AQUATIQUES DU GARD :

<b>DELEGUES TITULAIRES</b>	<b>DELEGUES SUPPLEANTS</b>
MIREILLE DESIRA NADAL	GEORGES BERNABE
FRANCIS MATHIEU	OLIVIER MARTIN

**DELIBERATION N°05-2018**

**OBJET : DELEGUES AU SMIRITOM**

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que par délibération N°139-2016 en date du 8 décembre 2016, les délégués au SMIRITOM ont été désignés.

Il rappelle également que Monsieur Christian HOURTE, délégué titulaire au SMIRITOM, est décédé et que Mesdames Annie ALESSO et Delphine MATHIEU, délégués suppléantes, sont démissionnaires.

Il propose de procéder à la désignation de nouveaux membres pour le SMIRITOM.

**Après** un vote effectué conformément aux textes,

- **DECIDE** : d'élire ainsi qu'il suit les onze délégués au SMIRITOM :

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 13 FEVRIER 2018

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
GEORGES BLACHE	GEORGES BERNABE
GENEVIEVE COSTE	DANIELLE TAYOLLE
BRUNO CLEMENCON	MICHEL EYRAUD
GERARD LEROY (Courry)	PIERRE GINESTE
JEAN-CLAUDE MANIVET	JEAN-PIERRE DE FARIA
PATRICE ROUQUETTE	SUZY PESENTI
CHRISTELLE ROUSSEL	GEORGES BERNABE
THIERRY DAUBLON	SILVETTE MOLIERES
MIREILLE DESIRA NADAL	LIONEL NOUVELLET
JEAN-FRANCOIS FLANDIN	
JEROME BASSIER	

**DELIBERATION N°06-2018**

**OBJET : DELEGUES AU PLIE CEVENOL**

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que par délibération N°144-2016 en date du 8 décembre 2016, les délégués au PLIE CEVENOL ont été désignés.

Il rappelle également que Monsieur Christian HOURTE, délégué au PLIE CEVENOL, est décédé.

Il propose de procéder à la désignation d'un nouveau membre pour le PLIE CEVENOL.

**Après** un vote effectué conformément aux textes,

- **DECIDE** : d'élire ainsi qu'il suit les délégués au PLIE CEVENOL

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
JEAN-PIERRE DE FARIA	THIERRY DAUBLON
MARIE HELENE MALBOS	JACQUES SANFILIPPO

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 13 FEVRIER 2018

**DELIBERATION N°07-2018**

**OBJET : SIGNATURE D'UN BAIL PRECAIRE AVEC L'ENTREPRISE « LES JEUNES POUSSSES » POUR L'EXPLOITATION DU HANGAR BOIS DE LA ZAE TERRE DE BARRY A SAINT JEAN DE MARUEJOLS ET FIXATION DU LOYER ANNUEL**

Monsieur le Président propose la location du hangar bois de la ZAE Terre de Barry en bail précaire d'une durée de deux ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2019.

Monsieur le Président propose de fixer un loyer annuel identique à celui de 2017 soit 2 000 € HT.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la proposition de Monsieur le Président.
- **DECIDE** : de louer le hangar à l'entreprise « Les jeunes pousses » pour une durée de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2019, et de fixer le loyer annuel à 2 000 € HT.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir.

**DELIBERATION N°08-2018**

**OBJET : VENTE DE PARCELLES ZAE TERRE DE BARRY**

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que le conseil communautaire réuni le 5 juillet 2016 a accepté l'offre d'achat des parcelles 1, 3 et 4 ainsi que la parcelle avec le silo, présentée par la SCI CEZE CONSTRUCTION ACACIA au prix de 62 450 € HT pour une superficie totale d'environ 5 159 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Président indique que la signature du compromis n'a pu se faire dans le délai prévu par la délibération.

Monsieur le Président remet donc cette question au vote du conseil.

Monsieur le Président précise que l'acquéreur s'engage à maintenir un bail de location à l'entreprise qui exploite actuellement le hangar (sur les parcelles 3 et 4), pour un délai maximum de 24 mois qui a commencé à courir au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Monsieur le Président précise qu'il est dans l'attente de l'avis du service des Domaines.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** : d'accepter l'offre d'achat présentée par la SCI CEZE CONSTRUCTION ACACIA pour les parcelles 1,3 et 4, ainsi que la parcelle avec le silo au prix de 62 450 € HT pour une superficie totale d'environ 5 159 m<sup>2</sup>.
- **PRECISE** : que l'acquéreur devra assurer la continuité du bail de location du hangar à l'entreprise qui l'exploite actuellement pour une durée de 24 mois maximum à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2018
- **AUTORISE** : Monsieur le président à signer un compromis de vente avec la SCI CEZE CONSTRUCTION ACACIA, avec comme condition suspensive

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 13 FEVRIER 2018

l'obtention de l'avis du service des Domaines, avec une date butoir fixée au 31 décembre 2018.

**DELIBERATION N°09-2018**

**OBJET : DOSSIER FISAC**

**REVERSEMENT DE FONDS A LA MAISON DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE CEZE CEVENNES**

Monsieur le Président informe les membres présents que suite à la signature de la convention FISAC et notamment à l'article 5 de cette convention, la Maison du Commerce et de l'Artisanat Cèze Cévennes a fait parvenir une demande de versement d'un 1<sup>er</sup> acompte d'un montant de 11 582.53 € qui correspond à 30% du volet « Promouvoir le commerce et l'artisanat local » et 30% du volet « animateur FISAC ».

Sur proposition du Président, le conseil communautaire après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** : de verser un 1<sup>er</sup> acompte de 11 582.53 € à la Maison du Commerce et de l'Artisanat Cèze Cévennes, correspondant à 30% du volet « Promouvoir le commerce et l'artisanat local » et 30% du volet « animateur FISAC ».
- **PRECISE** : que le versement de cette somme ne pourra intervenir que lorsque la communauté de communes aura perçu le 1<sup>er</sup> acompte de 29 004 €, dont il est fait mention dans la convention FISAC signée le 13 novembre 2017.
- **PRECISE** : que cette dépense sera inscrite au budget 2018 et imputée à l'article 6574

**DELIBERATION N°10-2018**

**OBJET : CREATION DE POSTES**

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Monsieur le Président informe les membres présents que sept agents de la collectivité sont promouvables à l'avancement de grade :

- 3 postes d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018,
- 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet à compter du 15 juillet 2018,
- 2 postes d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet à compter du 6 septembre 2018,
- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018

Il propose de créer les postes correspondants.

Il précise que d'anciens postes seront supprimés ultérieurement.

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 13 FEVRIER 2018

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** : de créer les postes permanents suivants :
  - 3 postes d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018,
  - 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet à compter du 15 juillet 2018,
  - 2 postes d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet à compter du 6 septembre 2018,
  - 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018
  
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir.

**DELIBERATION N°11-2018**

**OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Président, propose de créer un poste permanent d'agent titulaire au grade d'adjoint administratif, à temps non complet, à raison de 16 h hebdomadaire, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** : de créer un poste permanent d'agent titulaire au grade d'adjoint administratif, à temps non complet, à raison de 16 h hebdomadaire, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018.
  
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir.

**DÉLIBÉRATION N°12-2018**

**OBJET : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUX EPIC OFFICE DE TOURISME CEZE CEVENNES ET MEJANNES LE CLAP POUR ASSURER LA MUTUALISATION DE LA COMPTABILITE ET PAIE**

Monsieur le Président informe les membres présents que :

- VU le code général des collectivités territoriales
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,



PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 13 FEVRIER 2018

- VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- VU la loi n°2005-991 du 07 août 2015 (loi NOTRe),

Monsieur le Président propose de passer une convention avec les EPIC Office de tourisme CEZE CEVENNES et MEJANNES LE CLAP pour :

➤ Une mise à disposition pour un adjoint administratif.

Cette convention précisera conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, du fonctionnaire intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui lui sont confiées, les conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de son activité. »

Le projet de convention sera soumis à l'avis de la Commission Administrative Paritaire, par la Communauté de communes DE CEZE CEVENNES.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** : de passer une convention avec les EPIC Office de Tourisme Cèze Cévennes et Méjannes le Clap pour la mise à disposition d'un agent adjoint administratif, à hauteur de 8 heures hebdomadaires pour EPIC Office de Tourisme Cèze Cévennes, et à hauteur de 4 heures hebdomadaires pour l'EPIC de Méjannes le Clap
- **PRECISE** : que ces conventions prendront effet au 1<sup>er</sup> avril 2018
- **DESIGNE** : Monsieur Le Président pour signer toutes les pièces à intervenir.

**DELIBERATION N°13-2018**

**OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2018 :**

Monsieur le Président expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil communautaire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, Sur la proposition du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : le tableau des emplois permanents à temps complet et à temps non complet, arrêté au 1<sup>er</sup> janvier 2018, annexé à la présente délibération.

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 13 FEVRIER 2018

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
<b>Attaché Territorial</b>	Attaché	2 postes temps complet (dont 1 en disponibilité)
<b>Rédacteur Territorial (Cat B)</b>	Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	2 postes temps complet
	Rédacteur	1 poste temps complet
<b>Adjoint administratif (Cat C)</b>	Adjoint admin Principal 1 <sup>ère</sup> classe	2 postes temps complet
<b>Adjoint administratif (Cat C)</b>	Adjoint admin Principal 2 <sup>ème</sup> classe	4 postes temps complet
<b>Adjoint administratif (Cat C)</b>	Adjoint administratif	6 postes temps complet 3 postes vacants temps plein
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
<b>Adjoint Technique (Cat C)</b>	Adjoint Technique	4 postes temps complet 1 poste vacant temps complet 1 poste vacant (2h/hebdo)
<b>Adjoint Technique (Cat C)</b>	Adjoint Technique 2 <sup>e</sup> classe principal	1 poste temps non complet (16/35)
<b>Ingénieur (Cat A)</b>	Ingénieur (Cat A)	1 poste temps complet
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		
<b>Assistant enseignement artistique (Cat B)</b>	Assistant enseignement artistique principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste temps non complet (75%)
	Assistant enseignement artistique	1 poste temps complet
<b>Assistant de conservation du patrimoine (Cat C)</b>	Adjoint du patrimoine	1 poste temps non complet (26/35)
<b>FILIERE ANIMATION</b>		
<b>Animateur 2<sup>e</sup> grade (Cat B)</b>	Animateur Principal 2 <sup>e</sup> classe	1 poste vacant temps complet
<b>Animateur 1<sup>er</sup> grade (Cat B)</b>	Animateur	1 poste vacant temps complet
<b>DIVERS</b>		
<b>Contractuel (CDI)</b>	Assistant enseignement artistique	6 postes temps non complet
	Animateur social	1 poste temps non complet (28h/35)
<b>Contractuel (CDD)</b>	Assistant enseignement artistique	11 postes temps non complet
	Chargé de mission	3 postes temps complet 1 poste à temps non complet
	Contractuel	2 postes temps complet 2 postes temps non complet
<b>DROIT PRIVE</b>		
<b>CAE</b>		2 tech/1 admin
<b>CONTRAT AVENIR</b>		1 tech/2 admin
<b>APPRENTI</b>		1 technique

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 13 FEVRIER 2018

**DELIBERATION N°14-2018**

**OBJET : TARIF DE LA REDEVANCE SPECIALE POUR 2018**

Monsieur le Président propose de reconduire pour 2018, les tarifs de la redevance spéciale de 2017, sans augmentation.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** : de reconduire pour l'année 2018, le tarif fixé pour l'année 2017, pour la redevance spéciale, qui s'établit donc comme suit :

Catégorie	Prix au bac collecté	Forfait annuel
Les maisons de retraite	20 €	
Les campings de moins de 50 places		100 €
Les campings de plus de 50 places	20 €	
Les professionnels < 500 L/hebdomadaire		50 €
Les professionnels entre 500 L et 1099 L/hebdomadaire		500 €
Les professionnels > 1100 L/hebdomadaire	20 €	
Les hôtels et les restaurations		200 €
Les collèges		500 €
Les communes		2 € par habitant
La communauté de communes		2 € par habitant

**DELIBERATION N°15-2017**

**OBJET : CONVENTION AVEC L'AGGLO DU GARD RHODANIEN**

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il y a lieu de passer une convention avec l'AGGLO du Gard Rhodanien pour la collecte et le traitement des ordures ménagères et le tri sélectif du hameau de Landes situé sur la commune de MONTCLUS, pour l'année 2018.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer la convention avec l'AGGLO du Gard Rhodanien pour la collecte et le traitement des ordures ménagères et le tri

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 13 FEVRIER 2018

sélectif du hameau de Landes situé sur la commune de MONTCLUS, pour l'année 2018 et tous documents à intervenir.

- **FIXE** : les tarifs à facturer à l'AGGLO du Gard Rhodanien, pour l'année 2018, selon les catégories ci-dessous énoncées :

Catégorie	Prix unitaire
Résidence principale 1 personne	110 €
Résidence principale 2 personnes	195 €
Résidence principale 3 personnes et +	220 €
Résidence secondaire	195 €
Gîte, appartement, mobil-home, chalet	170 €

**DELIBERATION N°16-2018**

**OBJET : INSTITUTION DE LA TAXE GEMAPI**

Monsieur le Président expose les dispositions de l'article 1530 *bis* du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Vu l'article 1530 *bis* du code général des impôts,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

3 voix contre : Thierry DAUBLON – Michel EYRAUD – Edouard CHAULET

- **DECIDE** : d'instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.
- **CHARGE** : Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux

**DELIBERATION N°17-2018**

**OBJET : FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI**

Monsieur le Président expose les dispositions de l'article 1530 *bis* du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Vu l'article 1530 *bis* du code général des impôts,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à :

3 voix contre : Thierry DAUBLON – Michel EYRAUD – Edouard CHAULET

- **DECIDE** : d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à **60 000 €** pour l'année 2018
- **CHARGE** : Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux

**DELIBERATION N°18-2018**

**OBJET : RAPPORT DE LA CLECT ET ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION  
PROVISOIRES POUR 2018**

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 13 FEVRIER 2018

Bernard PORTALES, Président de la CLECT présente aux membres du conseil communautaire, le rapport de la CLECT, qui s'est réunie le 8 février 2018 et qui a défini le montant des attributions de compensation provisoires pour 2018, ainsi que les modalités de versement, ou d'encaissement de celles-ci.

Les attributions de compensation provisoires pour 2018 s'établissent ainsi :

**ATTRIBUTIONS VERSEES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
AUX COMMUNES MEMBRES :**

COMMUNES	MONTANT en €
BARJAC	418 109
BESSEGES	331 349
BORDEZAC	30 752
COURRY	3 708
GAGNIERES	86 397
MEYRANNES	77 494
NAVACELLES	41 320
PEYREMALE	34 000
POTELIERES	12 652
RIVIERES	1 565
ROBIAC ROCHESADOULE	60 294
ROCHEGUDE	10 986
SAINT-AMBROIX	6 389
SAINT-BRES	15 815
SAINT-PRIVAT DE CHAMPCLOS	104 328
SAINT-SAUVEUR DE CRUZIERES	45 954
<b>TOTAL</b>	<b>1 281 112 €</b>

**ATTRIBUTIONS VERSEES PAR LES COMMUNES  
A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES :**

COMMUNES	MONTANT en €
ALLEGRE LES FUMADES	89 366
MEJANNES LE CLAP	16 309
MOLIERES SUR CEZE	38 430
SAINT-DENIS	4 807
SAINT-JEAN DE MARUEJOLS	11 935
SAINT-VICTOR DE MALCAP	2 088
THARAUX	3 938
<b>TOTAL</b>	<b>166 873 €</b>

Les modalités financières s'établissent comme suit :

Le Président de la CLECT précise que les attributions de compensation seront versées tous les trimestres, aux communes concernées, tout en gardant une réserve de 10 %, qui sera versée en décembre 2018.

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 13 FEVRIER 2018

Pour ce qui est des attributions de compensation à encaisser, celles-ci interviendront, chaque mois pour Allègre les Fumades et Molières sur Cèze, et en une seule fois pour les autres communes (avant le 31 mai 2018 si possible).

Le Président de la CLECT informe également les membres présents que ces attributions, sont des attributions provisoires.

La CLECT se réunira à nouveau avant le 30 septembre 2018 afin de notifier le montant définitif des attributions de compensation.

Le Conseil Communautaire :

4 voix contre : Thierry DAUBLON – Edouard CHAULET – Olga BOFILL – Cyril GILLES

2 abstentions : Sylviane CHANTE BOIS – Florence BOUIS

- **PREND ACTE** : du rapport de la CLECT, ainsi que du montant des attributions de compensation prévisionnelles pour 2018 qui s'établissent comme suit :

**ATTRIBUTIONS VERSEES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**AUX COMMUNES MEMBRES :**

COMMUNES	MONTANT en €
BARJAC	418 109
BESSEGES	331 349
BORDEZAC	30 752
COURRY	3 708
GAGNIERES	86 397
MEYRANNES	77 494
NAVACELLES	41 320
PEYREMALE	34 000
POTELIERES	12 652
RIVIERES	1 565
ROBIAC ROCHESSADOULE	60 294
ROCHEGUDE	10 986
SAINT-AMBROIX	6 389
SAINT-BRES	15 815
SAINT-PRIVAT DE CHAMPCLOS	104 328
SAINT-SAUVEUR DE CRUZIERES	45 954
<b>TOTAL</b>	<b>1 281 112 €</b>

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 13 FEVRIER 2018

**ATTRIBUTIONS VERSEES PAR LES COMMUNES**

**A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES :**

COMMUNES	MONTANT en €
ALLEGRE LES FUMADES	89 366
MEJANNES LE CLAP	16 309
MOLIERES SUR CEZE	38 430
SAINT-DENIS	4 807
SAINT-JEAN DE MARUEJOLS	11 935
SAINT-VICTOR DE MALCAP	2 088
THARAUX	3 938
<b>TOTAL</b>	<b>166 873 €</b>

- **PREND ACTE** : des modalités de versement aux communes et d'encaissement des attributions de compensation provisoires proposées par le Président de la CLECT
- **PREND ACTE** : qu'un nouveau rapport de la CLECT sur les attributions de compensation sera proposé aux votes du conseil communautaire et des conseils municipaux, avant le 30 septembre 2018.

**DELIBERATION N°19-2018**

**OBJET : DOCTRINE POUR LA PRISE EN CHARGE FINANCIERE PAR LES COMMUNES TRAVAUX SUR LES PISTES DE DFCI**

Les pistes de Défense des Forêts Contre l'Incendie font partie de la voirie d'intérêt communautaire, dont la création, l'aménagement et l'entretien sont une compétence optionnelle de la communauté de communes de Cèze-Cévennes. Monsieur le Président propose de retenir les modalités d'exercice et de financement de la compétence DFCI de la façon suivante :

Sont considérées comme voirie de DFCI les pistes identifiées dans le réseau structurant départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie. La création et l'entretien des points d'eau de DFCI ne font pas partie des compétences de la communauté de communes. Le type de travaux à effectuer sur les pistes au titre de la DFCI est détaillé dans un cahier des charges départemental imposé par la DDTM. Le prérequis indispensable à tous travaux sur une piste DFCI par la communauté de communes est qu'une servitude préfectorale ait été établie à son profit.

La communauté de communes fait le lien entre les communes, et l'appui technique aux collectivités qui réalise une priorisation et un chiffrage des travaux à prévoir. Elle établit un tableau de bord de normalisation et d'entretien pluri annuel, en accord avec les préconisations de travaux faites par l'appui technique. Ce tableau de bord est soumis à l'approbation préalable et exprès des communes et révisable annuellement en fonction des nécessités de travaux. Les services de la communauté de communes se chargent d'élaborer les dossiers de demandes de subventions, selon les critères des appels à projets européens ou départementaux et pour l'octroi d'enveloppes de réparation des dégâts dus aux intempéries sur les pistes DFCI, au titre de la solidarité nationale. Ils réalisent la coordination entre les communes au sein d'un même massif forestier, ainsi qu'avec les EPCI limitrophes, dans le cas de pistes à cheval sur deux collectivités différentes. Un programme de travaux est proposé annuellement aux communes en fonction des priorités et des subventions accordées. Une fois l'accord des communes obtenu, les services de la communauté de communes se chargeront de réaliser les appels d'offres et le suivi des travaux, ainsi que les demandes de versement des subventions. Une fois les subventions obtenues déduites, la participation financière du

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 13 FEVRIER 2018

reste à charge sera demandée aux communes concernées, l'année suivant le versement des subventions, en fonction des travaux réellement exécutés.

Une participation financière sera également demandée annuellement pour les frais de veille sur le réseau DFCI (fonctionnement inhérents à la programmation pluriannuelle, travaux réalisés directement par les services de la communauté de communes...). Celle-ci sera calculée au prorata des linéaires des pistes DFCI du réseau structurant sur chaque commune.

Le détail de cette doctrine est donné en annexe 1. Selon la doctrine ci-dessus exposée, Considérant la priorisation et le chiffrage des travaux effectués par l'appui technique aux collectivités,

Considérant les subventions obtenues pour ces travaux,  
Il est proposé pour 2018 la programmation ci-jointe :





PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 13 FEVRIER 2018

PROPOSITION DE PROGRAMMATION ANNUELLE										
année : 2018										
	Km sur la commune	veille annuelle DFCI (€)	TRAVAUX envisageables	montant travaux +MOe €HT	TVA	A.M.O. (€)	Subvention accordée	FCTVA	reliquat FCTVA	Reste à charge commune
ALLEGRE LES FUMADES*	20,2	1 950	BDS D10-D15, Intempéries D15	28 478	5 696		22 406	5 606	90	6 162
BARJAC	22,7	1 427	Intempéries K7, Normalisation K25	41 074	8 215	2 005	32 859	8 085	129	10 350
BESSEGES	8,1	509								0
BORDEZAC	15,9	1 000	Entretien A72, A97, A110, A155, A157	23 447	4 689	1 145	17 059	4 615	74	7 607
COURRY	5,6	352								0
GAGNIERES	13,3	836	Entretien A72	41 753	8 351	2 038	31 455	8 219	132	12 468
MEJANNES LE CLAP	36,6	2 301								0
MEYRANNES	7,2	453	Gabarit A135, A136, A138	7 862	1 572	384	7 047	1 548	25	1 224
MOLIERES SUR CEZE	11,5	723								0
NAVACELLES*	3,6	1 950	Intempéries + Normalisation D28	8 360	1 672		6 516	1 646	26	1 870
PEYREMALE	10,9	685	Entretien A97, A110, A157	55 993	11 199	2 734	39 215	11 022	177	19 688
POTELIERES	0	0								0
RIVIERES	11,6	729								0
ROCHEGUDE	7,5	472								0
ROBIAC ROCHESSADOULE	10,1	635								0
ST AMBROIX	5	314	BDS J4	6 369	1 274	311	4 743	1 254	20	1 957
ST BRÉS	7,5	472	Normalisation A162	16 956	3 391	828	13 816	3 338	53	4 021
ST DENIS	0	0								0
ST JEAN DE MARUEJOLS	2,6	163								0
ST PRIVAT DE CHAMPCLOS	6,1	384	Entretien L2, L5	25 740	5 148	1 257	13 931	5 067	81	13 147
ST SAUVEUR DE CRUZIERES	6,2	390								0
ST VICTOR DE MALCAP	4	252								0
THARAUX	6,4	402								0
<b>MONTANT ANNUEL</b>		<b>16 400</b>		<b>256 032</b>	<b>51 206</b>	<b>10 701</b>	<b>189 048</b>	<b>50 399</b>	<b>807</b>	<b>78 493</b>

\* pour ces 2 communes, le montant de la veille correspond à la cotisation au SIVU du Mont Bouquet

Cette proposition pour 2018 est extraite du tableau de bord de normalisation et d'entretien pluri annuel donné en annexe 2.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

1 abstention : Thierry DAUBLON

- **APPROUVE** : la doctrine proposée par Monsieur le Président.

**ANNEXE 1 : DOCTRINE DE FINANCEMENT DES TRAVAUX SUR LES PISTES DFCI**

Prérequis à tous travaux => avoir obtenu les servitudes préfectorales

à ce jour, servitudes acquises ou dossier en cours sur 100% des pistes du réseau.

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 13 FEVRIER 2018

NB : pour certaines pistes à cheval sur d'autres EPCI, s'assurer que les autres communes disposent des servitudes

Normalisation :

- concerne création/profilage de la bande de roulement + débroussaillage
- les travaux de normalisation doivent respecter les critères techniques du plan départemental de PFCI
- la piste doit avoir obtenu les servitudes préfectorales
- la piste doit être normalisée d'un bout à l'autre et déboucher sur une voirie publique ou une piste normalisée (attention aux pistes à cheval sur plusieurs communes)
- les travaux doivent répondre à un appel d'offres européen (Feader) pour être financés
- si éligibles, financement de la normalisation à 80%HT, maîtrise d'œuvre incluse (un plafonnement peut être appliqué à certaines dépenses)
- si citerne ou point d'eau à normaliser, à la charge de la commune (finançable à 80% également)

Entretien :

- travaux de débroussaillage réguliers après travaux de normalisation
- la piste doit avoir obtenu les servitudes préfectorales
- la piste doit avoir été préalablement normalisée (depuis moins de 4 ans pour un premier entretien, sauf dérogation)
- les travaux d'entretien se font d'un bout à l'autre de la piste (attention aux pistes à cheval sur plusieurs communes)
- l'entretien du débroussaillage peut être dissocié de l'entretien de la plateforme
- les travaux d'entretien du débroussaillage doivent répondre à un appel d'offres européen (Feader) pour être financés
- l'Europe ne finance pas les travaux de bande de roulement sur piste déjà normalisées.
- si éligibles, financement du débroussaillage à 80%HT, maîtrise d'œuvre incluse (un plafonnement peut être appliqué à certaines dépenses)
- les travaux d'entretien de la plateforme sont finançables par le département sur enveloppe exceptionnelle annuelle
- si éligibles, financement de la plateforme à 50%HT, maîtrise d'œuvre incluse (un plafonnement peut être appliqué à certaines dépenses)

Intempéries :

- la piste doit avoir obtenu les servitudes préfectorales et avoir été praticable avant l'épisode d'intempérie
- l'état de catastrophe naturelle doit avoir été reconnu
- la piste et le montant des travaux doivent avoir été retenus par la commission ad hoc.
- les travaux doivent viser à remettre la piste dans son état initial d'avant la dégradation
- les travaux éligibles ne concernent que la bande de roulement et les ouvrages de gestion des eaux pluviales
- cette enveloppe n'a pas vocation à améliorer l'état initial de la piste.
- des crédits de normalisation ou d'entretien peuvent s'ajouter
- si éligible, financement de la remise en état à 80%HT, maîtrise d'œuvre incluse (un plafonnement peut être appliqué à certaines dépenses)

Veille annuelle DFCI :

- réalisée par la communauté de communes, en lien avec les représentants des communes
- visites du réseau
- proposition et chiffrage des programmes de travaux en relation avec l'appui technique aux collectivités
- coordination des programmes de travaux sur plusieurs communes si pistes à cheval ou interconnectées

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 13 FEVRIER 2018

- travail administratif à l'échelle des plans de massifs départementaux
- représentation de la collectivité auprès du groupe contact de DFCI composé du SDIS, du CD30, de la DDTM et de l'ONF
- organisation de petits chantiers d'entretien ponctuels tels que débroussaillage, tronçonnage, nettoyage de fossés, panneautage...
- chantiers réalisés en interne par une brigade verte composée de deux agents + 1 encadrant
- les frais englobent la part salariale affectée à la veille.
- ils sont proratisés en fonction du linéaire de pistes classées DFCI sur chaque commune

A.M.O. :

- réalisée par un agent de la communauté de communes
- montage et suivi des dossiers de demandes de subventions, y compris études Natura 2000
- organisation des appels d'offres et suivi administratif des marchés
- envoi de courriers à tous les propriétaires selon prescriptions de l'arrêté préfectoral
- traitement des demandes des particuliers
- suivi et coordination des chantiers en lien avec la maîtrise d'œuvre
- représentation de la collectivité auprès du groupe de validation des travaux composé du SDIS, du CD30, de la DDTM et de l'ONF
- suivi du versement des subventions et appel à participation lors de maîtrise d'ouvrage déléguée (cas de pistes à cheval)
- les frais englobent la part salariale chargée affectée à l'A.M.O.
- ils sont proratisés en fonction du montant des travaux décidés par les communes

**ANNEXE 2 : TABLEAU DE BORD DE NORMALISATION ET D'ENTRETIEN ANNUEL** (voir document joint)

**DELIBERATION N°20-2018**

**OBJET : LISTE DES MARCHES CONCLUS EN 2017**

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 8 décembre 2006 pris en application de l'article 133 du code des marchés publics, toute personne publique a l'obligation de publier, au cours du premier trimestre de chaque année, sur le support de son choix, une liste des marchés conclus l'année précédente.

Le Conseil Communautaire :

- **PREND ACTE** : de la liste des marchés publics conclus en 2017, ci-dessous

**MARCHES DE FOURNITURES** : Néant.

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 13 FEVRIER 2018

**MARCHES DE TRAVAUX :**

MARCHE DE TRAVAUX REALISATION DE LA MICRO CRECHE DE BARJAC	ATTRIBUTAIRE	MONTANT DU MARCHE en € HT
LOT N°01 - Clôture	SARL LANGUEDOC CLOTURE	2 994,20
LOT N°02 - VRD	Groupement : PELLET SAS LAUPIE et SAS SPTP	67 226,46
LOT N°03 - Gros Œuvre	SARL CHAMPETIER	110 402,00
LOT N°04 - Etanchéité	STIM	21 199,00
LOT N°05 - Cloisons - Plâtreries	ETS TOGNETTY SAS	10 994,10
LOT N°06 - Revêtements de Sols Scellés – Faïences / Sols Collés.	RECOLOR	16 660,00
LOT N°07 - Faux plafonds et dalles minérales	ETS TOGNETTY SAS	4 250,11
LOT N°8 - Menuiseries extérieures	CEVENNES MENUISERIES	24 881,35
LOT N°09 - Menuiseries intérieures	SASU EP Menuiseries	19 919, 85
LOT N°10 - Peinture	SARL ESPACE DECORATION	3 886,00
LOT N°11 - Génie Climatique - Plomberie - Sanitaires.	THERMIQUE DU MIDI	33 576,00
LOT N°12 - Electricité courants forts et faibles	VAL ENERGIE	20 343,00
LOT N°13 – Enduit	SAS SGBF	5 701, 00 €

**MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES :**

MARCHE DES ASSURANCES	ATTRIBUTAIRE	MONTANT DU MARCHE en € HT
LOT N°01 – Assurance responsabilité civile et des risques annexes	GROUPAMA MEDITERRANEE	2 099.14
LOT N°02 – Assurance atteintes à l'environnement	Groupement : SAGA SAS et XL INSURANCE COMPANY Offre de base	6 747.10
LOT N°03 – Assurance Juridique e la collectivité et protection fonctionnelle des agents et des élus	GROUPAMA MEDITERRANEE	1 099.40
LOT N°04 – Assurance des véhicules et des risques annexes	GROUPAMA MEDITERRANEE	3 590.00
LOT N°05 – Assurance des dommages aux biens et des risques annexes	GROUPAMA MEDITERRANEE	13 687.50

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 13 FEVRIER 2018

MARCHES DE MAITRISE D'OEUVRE	ATTRIBUTAIRE	MONTANT DU MARCHÉ
Maîtrise d'œuvre pour la normalisation des pistes de DFCI	Office National des Forêts	8% du montant HT des travaux
Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'entretien de pistes de DFCI	Office National des Forêts	8% du montant HT des travaux

- **APPROUVE** : le principe de sa publication par voie d'affichage et sur le site internet de la communauté de communes.
- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

## VOEUX

### VOEU RELATIF AU BUDGET DES AGENCES DE L'EAU

Les Agences de l'eau sont des acteurs essentiels à la conduite des politiques de qualité et de préservation de la source en eau. Reconnues comme tels, elles accompagnent notamment les collectivités locales dans leurs projets d'alimentation en eau potable, d'assainissement, de restauration des rivières,...

Ce soutien technique et financier est indispensable à la mise en œuvre sur les territoires d'une politique de l'eau à la hauteur des enjeux. C'est aussi un important levier de la commande publique puisque chaque année l'action des Agences de l'eau génèrent plus de 5 milliard d'euros d'investissements.

À la lecture du projet de loi de finances 2018, les élus du Conseil Communautaire de la communauté de communes de Cèze Cévennes sont particulièrement inquiets des propositions relatives à une diminution drastique du budget des Agences de l'eau, par l'instauration d'un plafond des redevances sur l'eau et par prélèvement sur le budget annuel des Agences de l'eau du financement de l'Agence Française pour la biodiversité, de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage et des parcs nationaux.

De telles dispositions sont susceptibles d'amener l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse à restreindre d'1 milliard d'euros les autorisations d'engagement qui seront inscrites dans le 11<sup>ème</sup> programme 2019 – 2024. Les conséquences seraient considérables sur les politiques de l'eau qui seront menées mais aussi sur l'investissement public dont on connaît l'importance dans la vitalité de l'économie gardoise.

Devant ces enjeux et dans l'intérêt des territoires, le Conseil Communautaire s'oppose aux prélèvements envisagés dans le cadre du projet de Loi de Finances 2018 et demande le maintien des politiques des Agences de l'eau à destination des collectivités locales.

## SOUTIEN AUX FORCES DE GENDARMERIE

Monsieur le Président informe les membres présents que le courrier ci-dessous sera adressé aux pouvoirs publics sur cette situation :

-----

*Monsieur le Colonel Stéphane LACROIX  
Commandant du groupement de gendarmerie du Gard  
56 rue Sainte Geneviève  
30000 NIMES*

*Monsieur le Colonel,*

*Notre territoire rural est fortement impacté par une recrudescence des actes de violences, de crimes, de trafics et délits divers.*

*Toutefois, nous constatons le non remplacement de gendarmes, ce qui est rendu difficilement acceptable, compte tenu de cette situation :*

- *1 gendarme non remplacé à la brigade de Barjac*
- *1 gendarme non remplacé à Saint-Ambroix*
- *1 et bientôt 2 gendarmes non remplacés à la brigade de Bessèges.*

*Nous sommes disposés à partager avec vous pour toute initiative qui contribuerait à une meilleure efficacité du service public.*

*Je vous souhaite bonne réception de la présente.*

*Je vous prie d'agréer, Mon Colonel, l'expression de ma considération distinguée.*

-----

La séance est levée à 19H30.

Le Président.  
Olivier MARTIN.

